

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 V. 29** Vœu relatif à la réquisition de l'immeuble situé 18, rue du Croissant, dans le 2e arrondissement

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la fermeture en octobre 2019 du commissariat du 2e arrondissement, situé au 18 rue du Croissant ;

Considérant que ce bâtiment désormais vide est la propriété de la chaîne hôtelière Citizen M ;

Considérant que 26 % des logements sont vacants dans le 2e arrondissement de Paris ;

Considérant que les locations meublées saisonnières raréfient encore dans le centre de Paris l'offre de logements disponible pour celles et ceux qui veulent s'installer ou rester dans notre ville ;

Considérant que le centre de Paris est d'ores et déjà touché par l'hypertourisme, transformant la structure économique des quartiers pour attirer les personnes de passage, au détriment d'habitant.e.s résidant durablement ;

Considérant qu'en conséquence, plusieurs classes ont fermé ces dernières années faute d'élèves en nombre suffisant ;

Considérant l'amendement déposé au Conseil de Paris de juillet 2016 relatif au classement de la parcelle située au 18, rue du Croissant, 2e, en tant qu'emplacement réservé en vue de la réalisation d'installations d'intérêt général ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé à la Direction de l'Urbanisme le 17 février 2016 en vue de la transformation du bâtiment sis 13 rue du Croissant en hôtel de tourisme, projet qui a reçu un avis défavorable du Maire du 2e arrondissement en date du 6 juin 2016 ;

Considérant qu'en France, des dizaines de milliers de personnes sont à la rue et 4 millions de personnes mal logées ou privées de logement ;

Considérant qu'une politique volontariste est indispensable pour assurer un possible accueil de chaque personne en situation de rue, notamment des réfugiés ;

Considérant que la production de logement à Paris est contrainte dans son exécution et limitée par des niveaux de densité déjà socialement et écologiquement préoccupants ;

Considérant que 40 familles et personnes célibataires sans logis se sont installés au 18 rue du Croissant en cet hiver 2020, pour la plupart prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) ;

Considérant que la Préfecture de police de Paris a été déboutée le 24 janvier 2020 par le tribunal administratif de sa demande d'expulsion.

Sur proposition de Jacques Boutault, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris, l'Etat et le propriétaire agissant conjointement pour mettre en œuvre un relogement digne et décent des ménages actuellement installés dans l'immeuble.
- la Ville de Paris préempte le bâtiment 18 rue du Croissant ou demande à l'Etat sa réquisition.